

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220110-2021DEC0514_TR-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation d'une convention (n°01/2021) de versement d'un fonds de concours avec la commune de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ pour un équipement en abri-voyageurs

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 VI relatif au versement de fonds de concours d'un EPCI à l'une de ses communes membres,
- Vu la délibération n°30 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 approuvant l'élargissement de la politique d'équipement en abris-voyageurs à l'ensemble du nouveau périmètre communautaire,
- Vu la décision n°2021-194 du maire de Saint-Marcellin-en-Forez, en date du 31 décembre 2021,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000435 donnant délégation de signature à Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge de la mobilité,
- Considérant la nécessité de signer une convention avec chaque commune pour le versement du fonds de concours de Loire Forez agglomération,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention (n°01/2021) de versement de fonds de concours avec la commune de Saint-Marcellin-en-Forez pour l'équipement d'un abri-voyageurs. L'abri-voyageurs est destiné à être implanté à l'arrêt « Le Placier », situé le long de la route de Bonson, avec une longueur d'emprise au sol de plus de 3 mètres. Le coût total de l'abri-voyageurs (options et pose comprise) s'élève à 3 763 € HT. Le montant du fonds de concours pouvant être reversé s'élève à 50% du reste à charge de la commune, plafonné à 2 500 € HT pour les abris d'une emprise au sol d'une longueur supérieure ou égale à 3 mètres. Un fonds de concours de 1881,50€ HT sera donc versé par Loire Forez agglomération à la commune de Saint-Marcellin-en-Forez.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 31 décembre 2021,

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-président en charge de la mobilité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Eric LARDON